

Avec une large intersyndicale soutenue par des associations, le SNES-FSU appelle les enseignants du second degré à la grève le 17 juin, jour de surveillance des premières épreuves du bac. Cette modalité d'action, exceptionnelle pour des professeurs attachés à la réussite de leurs élèves et à l'existence de diplômes nationaux, témoigne de la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'Éducation.

La responsabilité en incombe au gouvernement et aux ministres :

Le ministre de l'Éducation nationale, à aucun moment, n'a renoncé ni même infléchi ses projets de réforme du lycée et du baccalauréat, largement contestés depuis deux ans, qui aboutissent à un lycée inégalitaire. Malgré les annonces présidentielles, rien n'a été fait pour rétablir le pouvoir d'achat des enseignants largement entamé par des années d'austérité salariale. 2 600 emplois sont supprimés dans le second degré pour la rentrée prochaine, particulièrement en collège. Malgré des mobilisations convergentes des enseignants et des parents, du 1er et du 2ème degré, la loi Blanquer est maintenue. Elle conduit, par l'intimidation, à museler la profession. De plus, le gouvernement et sa majorité en imposant une réforme de la Fonction publique qui fait voler en éclat le paritarisme et dénature complètement le fonctionnement des services publics partagent aussi cette responsabilité.

Pour l'heure, nous sommes réunis afin d'examiner le tableau d'avancement à la hors classe. L'existence du paritarisme et la manière dont il s'exerce dans notre académie nous permettent de vérifier que la promotion se fait en toute transparence selon des critères définis à l'avance et connus de tous. Cette façon de procéder permet d'expliquer sereinement aux personnels pourquoi ils sont promus ou non. Qu'en sera-t-il quand cette phase aura disparu et que les services du rectorat devront faire face à une inflation inévitable de contestations individuelles qui pourront aller jusqu'au tribunal administratif ?

Pour en revenir à cette CAPA, nous actons positivement le fait que la note de service 2019 confirme la garantie pour chacun-e d'un accès à la hors classe avant la fin de la carrière. L'instauration du nouveau barème national permet aux collègues d'être inscrit-es au tableau d'avancement de plus en plus tôt dans la carrière. A terme, le 11e échelon sera asséché avec des passages à la hors classe généralisé pour toutes et tous dès le 10e échelon. Toutefois, au moins deux problèmes demeurent :

- Il est particulièrement regrettable que les appréciations finales attribuées par M. le Recteur lors de la campagne transitoire en 2018 aient été gelées sans que les collègues aient eu la possibilité de contester et alors que certains ont vu leur avis dégradé du fait des quotas. Alors que le nouveau dispositif en place le prévoit pour le dernier RDV de carrière du 9e échelon, tout recours serait donc impossible pour les collègues promouvables n'en ayant pas fait l'objet. Il s'agit là d'un manque d'équité, déjà dénoncé, entre l'ensemble des promouvables de ce tableau.

- Si nous prenons acte du fait que les équilibres sont globalement tous respectés dans le projet, nous déplorons toutefois que 6 oppositions aient été décidées, chacune concernant des collègues au 11e échelon. Nous rappelons que ces avis défavorables sont à réexaminer chaque année afin de ne pas rentrer dans une logique de mesure disciplinaire dissimulée.

Le SNES-FSU reste attaché au principe selon lequel tout collègue accède à la hors classe avant son départ en retraite. C'est pourquoi nous demandons le réexamen des collègues prochainement retraitables. 22 collègues des 10e et 11e échelons, né-es au plus tard le 31/12/1958, n'ont pas été retenus dans le projet, leur situation doit être revue au cours de cette CAPA.

Il s'agit bien pour nous de tendre au plus vite vers une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Ainsi, comme pour la hors classe, le SNES-FSU revendique la classe exceptionnelle comme débouché de carrière pour tous.

Nous remercions les services pour leur disponibilité et les réponses qui ont pu nous être apportées en amont de cette CAPA.